



PAR COURRIEL

Québec, le 6 novembre 2024

Monsieur Robert Murray
Porte-parole
Triumvirate Environmental inc
robert.murray@stantec.com



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Objet : Projet de valorisation des matières dangereuses résiduelles à l'aide d'un procédé de désorption thermique anaérobie à Contrecœur – Questions complémentaires – DQ8

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **8 novembre 12h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

Disposition des installations actuelles et projetées

1. Veuillez actualiser le schéma de la disposition des installations actuelles (PR5.3, p. 66_{PDF}) en y ajoutant, dans une autre couleur, les éléments qui s'ajouteront avec le projet.

Provenance des MDR

2. Sur la base du tableau sur la provenance et les quantités de MDR reçues (DQ4.1, p. 4_{PDF}), quelles raisons expliquent la progression plus rapide des quantités en provenance des États-Unis par rapport à celles qui proviennent de vos clients du Québec ?
3. Selon vos propres estimations, quelle serait la quantité des MDR provenant du Québec lorsque l'ATDU atteindrait sa pleine capacité de 30 000 t/an ?

Utilisation des MDR comme combustible

4. Dans vos réponses aux questions de la commission dans le document DQ4.1, vous mentionnez que « En ce qui concerne l'usage lié à la combustion, il n'y a aucun site autorisé pour cet usage au Québec à l'heure actuelle » et vous affirmez que « L'utilisation de l'huile organique à des fins de combustion par des entreprises du Québec pourrait être facilitée si une volonté du MELCCFP permettait d'en autoriser l'usage. » Veuillez préciser à la commission la nature exacte des contraintes (réglementaires, économiques, autres) qui expliquent que l'huile organique ne pourrait pas être valorisée comme combustible au Québec.

Destination des MDR à éliminer

5. Où sont envoyées les MDR à des fins d'élimination dans la situation actuelle (incinération et enfouissement) ? À quels lieux d'élimination prévoyez-vous les envoyer après l'éventuelle installation de l'ATDU ?

Émissions de GES

6. Sur la base du contenu du Tableau QC-17.1 du document PR5.2, veuillez expliciter la part qu'occupe l'expédition des eaux contaminées hors site pour traitement dans le calcul des émissions liées au transport des extrants ?

7. Dans votre réponse à notre demande d'expliquer le calcul des « débit moyen » et « débit maximal » d'alimentation en gaz naturel (DQ4.1), vous répondez : « À cela s'ajoute le facteur de la quantité de MDR alimentée au procédé. La consommation de gaz naturel va augmenter avec l'augmentation de la quantité de MDR alimentée à l'ATDU afin de maintenir sa température cible de chauffage ».
- a. Est-ce que le facteur « quantité de MDR alimentée au procédé » s'ajoute au débit maximum d'alimentation en gaz naturel ?
 - b. Est-ce que le facteur « quantité de MDR alimentée au procédé » a été pris en compte dans l'estimation des GES émis par le projet (au Tableau QC-17.1 du document PR5.2) ?

Les risques technologiques

8. Un des scénarios alternatifs modélisés correspond à la rupture complète de la conduite d'évacuation de 76 mm (3 pouces) de diamètre, située à la base conique du réservoir (PR5.2, p. 912 PDF).
- Veuillez préciser le volume d'huile qui serait rejeté et en combien de temps.
 - Veuillez aussi préciser les mesures de contrôle passives et actives qui ont été considérées dans ce scénario.
9. Dans le cadre de l'analyse des risques technologiques, vous avez modélisé le rayon d'action du nuage toxique de deux manières, soit en considérant chaque composé de l'huile organique individuellement, soit en le considérant comme un tout, en y associant la valeur AEGL-2 la plus basse associée à un composé (36 ppm pour l'acétate d'éthyle, alors que ce dernier ne représenterait que 2,4 % de l'huile) (PR5.2, p. 927 PDF). La 2^e méthodologie résulte en un rayon d'action maximal beaucoup plus important, dépassant les limites de la propriété de Triumvirate (320 m versus 22 m).
- Quelles sont les raisons qui ont motivé le choix d'une telle méthodologie ?
 - Veuillez fournir une interprétation de ces résultats en termes de risques pour la population.
10. Selon les résultats de la modélisation, un incendie à l'intérieur de l'ATDU produirait une surpression de 6,89 kPa (1 psi) à une distance de 75 m de l'ATDU, et une surpression de 20,7 kPa (3 psi) à une distance de 35 m. Vous avez conclu qu'une telle surpression pourrait endommager les réservoirs d'huile et de solvant se trouvant à 35 m (PR5.2, p. 931 et 932 PDF).
- Qu'en est-il des risques de blessures pour la population étant donné que le rayon d'action de 75 m dépasse les limites de la propriété ? Une surpression de 1 psi est susceptible de provoquer des blessures sérieuses par la projection de fragments.
 - Veuillez fournir une interprétation de ces résultats en termes de risques pour la population.

11. Dans le DQ4.1, vous avez répondu à une question de la commission sur le taux de valorisation et de recyclage que « Le taux de 60 % donné lors des audiences publiques correspond à une évaluation conservatrice. À la suite d'analyses plus poussées et à la suite de la question du BAPE lors des audiences publiques, ce taux a pu être revu à 70 % afin de correspondre davantage à la juste réalité de la valorisation effectuée. Triumvirate souhaite poursuivre, entre autres avec la nouvelle unité, la valorisation d'un plus haut pourcentage des matières résiduelles dangereuses reçues et cela, possiblement jusqu'à un taux de 75 % ».
- a. Veuillez préciser à la commission quelles sont les quantités d'intrants et d'extrants que vous utilisez pour calculer les valeurs de 70 % et de 75 %.